



CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

**CONCOURS OUVERT A TOUS ET LOTS A
GAGNER !**



Du 4 mai au 30 juin 2017

Photographiez Auxonne et retournez vos clichés à l'adresse suivante : caroline.laffage@mairie-auxonne.fr ou par message privé sur le site Facebook de la Ville d'Auxonne.

*** REGLEMENT DU CONCOURS ***

Introduction

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-bourg lancé depuis septembre 2016, la ville d'Auxonne a fait le choix d'engager une démarche de concertation avec ses habitants. Dans ce contexte, elle a souhaité organiser un jeu concours photographique du 4 mai au 30 juin 2017.

L'objectif de ce concours est avant tout de mettre en valeur les atouts d'Auxonne et de sensibiliser les participants à notre belle ville ! A travers le regard des artistes, les professionnels de l'urbanisme en charge du projet de revitalisation pourront appréhender la vision qu'attachent les participants du concours à Auxonne. Ceci pourra contribuer dans une certaine mesure à l'amélioration du projet urbain.

Ce concours photo est également l'occasion d'organiser une exposition de l'ensemble des clichés dans les vitrines du centre-ville. Durant les mois de juillet et août 2017, les clichés seront soumis au vote du public. Cette exposition constituera un parcours dans le centre-ville le long duquel le promeneur trouvera plusieurs points de vote cités en annexe du présent document.

Thèmes du concours

Les thèmes du concours sont au nombre de deux, à savoir :

- L'eau et les espaces naturels ;
- Le patrimoine visible et invisible d'Auxonne.

Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous (hors professionnels), aucune limite d'âge n'a été convenue. De plus, cet événement est gratuit, raison de plus d'y participer ! Nous proposons deux catégories :

- Une catégorie « jeunesse » (enfants jusqu'à 12 ans)
- Une catégorie « tout public »

Les participants mineurs doivent toutefois justifier d'une autorisation parentale à joindre au formulaire d'inscription que vous trouverez en annexe du présent document.

S'agissant des photographies fournies, le participant affirme en être l'auteur et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Le participant accepte que la commune d'Auxonne expose les clichés sur les sites Internet et Facebook de la ville, dans l'Inf'Auxonne et sur tout autre support.

Modalités de participation

L'inscription au jeu concours est disponible sur les sites Internet et Facebook de la ville. Pour jouer, les participants devront :

1° Remplir le formulaire d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs uniquement.

2° Envoyer leur(s) cliché(s) au format JPEG par message privé sur le site Facebook de la ville ou à l'adresse suivante :

caroline.laffage@mairie-auxonne.fr

Lors de son envoi, le nom du cliché devra être composé du nom et prénom du photographe et d'une lettre correspondant au thème choisi :

A- L'eau et les espaces naturels

B- Le patrimoine visible et invisible d'Auxonne

→ Exemple : *Lucas_Martin_B.jpeg*.

Dans cet exemple, le participant a choisi de traiter la thématique du patrimoine.

ATTENTION : Les participants devront choisir un thème parmi les deux proposés. Le jeu concours autorise **2 clichés maximum dans le thème choisi**. Les participants ne pourront donc pas déposer plus de 2 clichés maximum.

Toute photo déposée par un autre biais (tirage papier, envoyée par courrier) ne sera pas admise à concourir.

Les participants sont libres d'utiliser le matériel de leur choix (appareil photo compact, reflex, numérique). Ils sont également libres de réaliser leur prise de

vue aussi bien à l'extérieur qu'en intérieur. Le participant devra fournir ses clichés en haute définition (300 pixels/pouce minimum). Les clichés pris en amont du concours sont autorisés. Les montages photographiques quant à eux, restent interdits. A noter qu'aucune signature de l'artiste ne devra apparaître sur les clichés proposés. La période de réception des photos prendra fin le **30 juin 2017 à minuit**. A partir de cette date **plus aucun cliché ne sera admis**.

Exploitation des photos

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants du concours autorisent donc à diffuser **gratuitement** et **sans modification** leurs clichés, en acceptant de **céder leurs droits d'auteurs** à la ville d'Auxonne. Dans le cadre de la promotion du concours, les photographies candidates seront exposées durant l'été 2017 dans les vitrines du centre-ville, invitant le public à déambuler dans les rues d'Auxonne.

Suite aux résultats, les photos lauréates seront diffusées sur les sites Internet et Facebook de la ville ainsi que dans le bulletin municipal de la ville dans le cadre de la promotion du concours.

Critères de sélection des lauréats

Pour gagner le concours, les clichés devront répondre à plusieurs critères parmi lesquels :

- l'adéquation du cliché au thème choisi par le participant. Attention, tout cliché ne respectant pas le thème sera automatiquement éliminé.
- L'originalité et la créativité du cliché ;
- Les prouesses techniques (cadrage, lumière, composition, mise au point...)

La notation des deux critères se fera sur une échelle de 0 à 5.

Durant l'exposition des clichés dans le centre-ville, le public aura la possibilité de voter pour le cliché qu'il préfère. Des points de votes seront installés dans plusieurs commerces cités en annexe du présent document.

Le vote du public se fera par l'intermédiaire d'un bulletin à remplir grâce au numéro du cliché préféré. A noter que les clichés seront numérotés pour pouvoir être exposés anonymement afin de ne pas fausser le vote.

La note globale obtenue se composera d'une note du jury qui représentera 60% de la note globale et d'une note du public qui comptera pour 40% dans la note globale.

Jury

Le jury sera représentatif de la population d'Auxonne. Une dizaine de personnes le constitueront parmi lesquels :

Des professionnels de la photographie comme Éric Mensah et Cyrille Cournault, tous deux photographes à Auxonne ; de deux adjoints de la ville ; du Maire du Conseil Municipal Jeune; de la présidente de l'Union commerciale ou d'un commerçant ; d'un militaire ; d'un

représentant de l'office de la culture et d'un représentant de l'office des sports. Le Maire tiendra quant à lui le rôle de président du jury. Le jury aura pour tâche de désigner les lauréats du concours, ainsi aucun de ses membres ne pourra concourir. A noter que ses décisions sont sans appel, et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Gains

Les participants ne recevront aucune rémunération de leur participation au jeu concours. Toutefois, **les lauréats élus au sein de chaque thème** recevront :

- Pour la catégorie « tout public »

1^{er} prix : un bon d'achat Kadéos d'une valeur de 200€ offert par la Ville ;

2nd prix : un agrandissement photo qualité exposition de l'œuvre lauréate d'une valeur de 150 € offert par Studio Mensah ;

3^{ème} prix : un encadré 30x40 de l'œuvre lauréate offert par L'Oeil du Cadran.

- Pour la catégorie « jeunesse »

1^{er} prix : un bon d'achat Kadéos d'une valeur de 50€ offert par la Ville ;

2nd prix : un encadré 20x30 de l'œuvre lauréate offert par L'Oeil du Cadran ;

3^{ème} prix : des billets de cinéma et spectacles valables à Auxonne.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre

forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque chose que ce soit. Les gains ne peuvent être revendus.

Publication des résultats

Dans un premier temps, les gagnants du concours seront contactés par mail ou par téléphone par la ville d'Auxonne. Une soirée de remise des prix sera organisée courant septembre afin de récompenser les gagnants. Ce moment sera également l'occasion de convier l'ensemble des personnes ayant participé au concours pour les remercier de leur participation à l'évènement.

Exclusions

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement et notamment dans les cas suivant :

Déclaration mensongère ou fraude

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du concours par un participant entraînera l'élimination directe de ce dernier.

Dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.

Droit de regard

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils

jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Les personnes à l'origine de l'envoi de ce type de cliché pourront être poursuivies.

Droit à l'image

Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.

Responsabilité

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine d'un problème informatique technologique, de quelque autre nature.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Obligations

La participation au concours photographique par le dépôt de photographies à l'adresse suivante : caroline.laffage@mairie-auxonne.fr implique et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les candidats. Son non-respect entraînera

l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Date limite de participation le 30 juin 2017 à minuit

Renseignements sur l'artiste

Nom/Prénom :

Année de naissance :

Adresse :

.....

E-mail :

Téléphone :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de participation au concours photos et m'engage à les respecter.

Fait le à

Signature précédée de lu et approuvé

Autorisation parentale pour les participants mineurs

Je soussigné(e) M/Mme.....autorise mon enfant.....à participer au jeu concours photographique organisé par la ville d'Auxonne.

Fait à, le/...../2017

Signature

Lieux d'exposition des photographies

RUE EMILE GRUET – RUE THIERS

- Boulangerie Ferrari
- Ma petite boutique
- Laure'in esthetic
- Nuance coiffure
- L'arrosoir
- L'optique d'Auxonne
- Les Saveurs d'Asie
- Flanagan
- Bar PMU
- La Maison du projet
- Hervé Coiffure
- Opal et Sens
- Cybelle Institut
- Bar l'Evasion
- Maroquinerie Aubertin
- Restaurant Cuisses de Mouche
- Tabac Presse
- Samba Coiffure
- Aux frivolités
- Epicerie Générale Fabienne Moreau
- 100% Cycle
- Pharmacie Vernizeau
- Engoline Coiffure
- Fab Tattoo
- La Vapotine
- Natho Chaussure
- Boulangerie Patachou
- Bar la Renaissance
- Sun Océan
- Pharmacie Jean-Marc Bataillard
- La Ronde des Pains

- Boucherie Vautrin
- Le Cactus Café
- Tabac Presse Henry-Lendzwa

RUE DE LA PAIX

- Salon de coiffure Marin
- Pharmacie Bonaparte

PLACE D'ARMES

- Tabac Presse des Halles

RUE DU BOURG

- Chaussures Perriot
- Pro&cie
- Le P'tit Bistro
- Au temps d'un Fauteuil
- Les Opticiens Mutualistes
- Styl' Coif
- Optique Granet

RUE LAFAYETTE

- Pâtisserie Randon
- Les Petites Moustaches

RUE MARIN

- DUGIED Charcuterie
- Des Habits et Vous !
- Art de Coudre
- Agence d'intérim CRIT

RUE JURAIN

- Salon Hair Collection